

Demande de permis pour un ouvrage de captage d'eau

Procédure pour présenter une demande de permis

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents requis avec ce formulaire dûment rempli, signé et daté et déposer votre demande au Service de l'urbanisme et du développement durable. Votre demande doit contenir le maximum d'information et être en conformité avec nos règlements municipaux. L'officier affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignement supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prévoir défrayer les coûts du permis au même moment que vous déposez votre demande.

Nous communiquerons avec vous seulement lorsque le permis sera prêt.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non-conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

L'émission d'un permis nécessite une analyse complète du projet par l'officier municipal et dans certain cas une approbation du conseil municipal. Cette analyse commence à partir du moment où la municipalité a en main tous les documents conformes à la réglementation municipale. Ainsi, plusieurs semaines peuvent être nécessaires avant l'émission du permis et il est fortement recommandé de déposer votre demande le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Information générale							
Nom du (des) requérant(s) :							
Êtes-vous propriétaire? 🛛 🖺	□ Oui	□ Non	Si non, procuration?	□ Oui	□Non		
Adresse postale :							
Tél. (maison) :		Tél. (cellulaire) :_	Tél. (autre):			
Adresse courriel :							
Lieu des travaux, si autre que l'adresse postale :							
Numéro de lot : au cadastre du Québec							

MARS 2014 PAGE 1 SUR 3



100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1 Tél. 819-827-1124 Fax 819-827-2672 <u>www.chelsea.ca</u>

Description des travaux	
Coût estimé des travaux :\$	Date de début des travaux :
Puits scellé : □ Oui □ Non	Date de fin des travaux :
Type d'ouvrages : □ Puits tubulaire □ Captage de source (lac, rivière, ruisseau) □ Puits de surface □ Pointe filtrante □ Système fermé de géothermie	Débit recherché : □ <75m³/ jour □ >75m³/jour * Destiné à alimenter : □ - de 20 personnes □ + de 20 personnes *
* Un permis du ministère du Développement Durable, de	l'Environnement, de la Faune et des Parcs est requis
Responsable des travaux	
Nom de l'entrepreneur :	
Adresse postale :	
Numéro de R.B.Q. : Tél. (bureau) : _	Tél. (cellulaire):
Adresse courriel :	
Assurez-vous que l'entrepreneur choisi soit compéte	nt et autorisé à exécuter les travaux de forage.
Documents à remettre avec le présent forr	mulaire
l'élément épurateur; Localisation des installations septiques sur le Direction de l'écoulement des eaux de sur	jetée, du bâtiment, de la fosse septique et de es lots avoisinants; face; ne naturelle des hautes eaux, de la zone
Dans le cas d'un projet visant le remplacement c même préparer le plan d'implantation en utilisant l	
Dans le cas d'un lot vacant, ce plan peut être le conception de l'installation septique préparé par l'	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Tout changement prévu au plan doit être approuv	ré par la Municipalité <u>AVANT</u> les travaux.
Documents à remettre dans les 30 jours ap	orès les travaux
 □ Rapport de forage, conforme à l'annexe I du R souterraines en vigueur (responsabilité du puisa □ Un plan indiquant l'emplacement exact, si diffé □ La preuve que l'ancien puits a été obturé dans □ Une confirmation écrite que l'équipement de ples 3 ans suivant le forage du puits 	Règlement sur le captage des eaux utier) érent du plan soumis lors de la demande s le cas du remplacement d'un puits

MARS 2014 PAGE 2 SUR 3



100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1 Tél. 819-827-1124 Fax 819-827-2672 www.chelsea.ca

_		•• / •	,	п
RASI	ponsabil	Ites dii	requéran ^a	T
17.03	Polisabil	iics ac	requeran	ч

- ☐ Maintenir en tout temps le couvercle de l'ouvrage en bon état
- Assurer et maintenir la finition du sol autour de l'ouvrage (dans un rayon d'un mètre) afin d'éviter la présence d'eau stagnante
- ☐ Empêcher tout jaillissement d'un puits artésien ou d'une pointe filtrante
- ☐ Doit obturer un ouvrage de captage lorsque :
 - L'équipement de pompage n'est pas installé trois (3) ans après la fin des travaux
 - Le pompage est interrompu depuis au moins trois (3) ans
 - Le nouvel ouvrage est aménagé pour le remplacer
 - L'ouvrage est insuffisant pour les besoins recherchés

Calcul des frais à inclure avec votre demande

Analyses d'eau

Un prélèvement des paramètres microbiologiques et physico-chimiques est obligatoire entre le 2° et le 30° jour suivant l'installation de l'équipement de pompage à votre puits. Le laboratoire transmettra les résultats au ministère de l'Environnement (MDDEP) dans les dix (10) jours suivant ce prélèvement.

Le requérant doit aussi s'assurer que les résultats respectent les normes provinciales établies par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 21), que l'eau soit propre à la consommation humaine et que son ouvrage ne contamine pas la nappe souterraine.

Consulter notre site web <u>www.chelsea.ca</u> pour les tests d'eau offerts par le Programme H₂O Chelsea *qui démarrera* en *juin 2014* ou visitez le site web du MDDEFP pour la liste des laboratoires accrédités au <u>www.mddefp.gouv.gc.ca/ceaeg/index.htm</u>.

Calcol acs	nais a menore	aree rone at	Jilialiae		
-	nis de constructio captage			100 \$	Montant \$
Paiement :	□ comptant	□ chèque	□ débit	TOTAL	\$
Déclaratio	n et signature				
conformerai délivrance d l'officier mu interprétées conformité d doivent être	aux dispositions d'un permis, l'app nicipal sont des comme constitue evec les lois et les	des règlement probation des p opérations à la ant une garanti règlements app eulement au ma	nt exacts et que si le perm s municipaux et provinc plans et devis ainsi que le caractère administratif e ie de qualité des plans, licables à ces travaux. Les coment de la délivrance d	iaux s'y rap es inspection t ne doive devis et tra dispositions	oportant. Lo ns faites pa nt pas être vaux ou de d'un permis
Signature : _			Date :		

Information supplémentaire

Pour plus d'informations, consulter notre site web <u>www.chelsea.ca</u> ou communiquer avec la conseillère en environnement et en développement durable au (819) 827-6227 ou par courriel <u>environnement@chelsea.ca</u>.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction AVANT d'avoir obtenu le permis requis à cet effet.

MARS 2014 PAGE 3 SUR 3